

Réponse à une question d'un habitant du quartier :

« (...) Je viens de lire tardivement le Mazetier de Janvier et de faire le rapprochement avec un courrier que j'ai reçu de Nîmes Métropole concernant une visite du réseau d'assainissement la semaine prochaine. Quelle attitude doit-on adopter face aux inspecteurs ? Refus de les laisser rentrer (J'ai vu sur le site que ce diagnostic était obligatoire) ou autre attitude.

Dans mon cas, j'ai bien évidemment une fosse et l'évacuation se fait vers le jardin, mais je ne sais absolument pas comment au-delà du regard.

La construction date de 1965 et aucun plan n'existe.

Quelles sont les suites et dans quels délais faudra-t-il faire d'éventuels travaux s'ils sont obligatoires ? »

En réponse à votre message sur le site je peux vous apporter les précisions suivantes.

La Coordination des comités de quartier sur l' Assainissement Non Collectif (dont le comité de Russan est porte parole) a rencontré à plusieurs reprises les élus de Nîmes Métropole afin de préciser les conditions du contrôle des installations d' Assainissement Non Collectif (c'est comme ça qu'on appelle le système des fosses septiques).

Ce contrôle est obligatoire depuis la Loi sur l'eau de 1996 ! Il est réalisé sous le contrôle du service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui dépend de Nîmes Métropole. Le contrôle a été délégué par un marché à la SAUR. Vous pouvez changer le rendez vous et le retarder de quelques jours ou semaines si vous n'êtes pas disponible mais ce contrôle est obligatoire. Je ne peux donc vous conseiller de le refuser, car il vous sera alors imposé et cela risque de vous coûter plus cher.

Lors du contrôle demandez au contrôleur ou à la contrôlease de vous expliquer ce qu'il doit faire (vous avez dû recevoir un document qui présente les points du contrôle joint à la convocation. A la fin du contrôle le contrôleur doit vous indiquer si l'avis risque d'être satisfaisant ou pas (voir documents transmis)

En cas de contrôle non satisfaisant il y a plusieurs hypothèses :

- certains travaux sont obligatoires parce que vous polluez
- votre installation fonctionne mais certains points sont vétustes et doivent être corrigés ou améliorés.

Dans tous les cas prenez contact avec le SPANC (Mme REYNAUD) qui vous conseillera.

Sauf dans le premier cas les délais ne sont pas contraignants, les préconisations seront contrôlées lors de la prochaine visite (dans 4 ans ?) alors ne vous précipitez pas.

Si votre installation n'est pas conforme et polluée (1er cas) le SPANC vous précisera ce que vous devez faire et quels travaux il vous faut entreprendre. Mais là aussi pas d'affolement, vous avez le temps.

En cas de problème prenez contact avec la coordination (votre comité de quartier) qui a un rôle de médiation entre le SPANC et les habitants en cas de litige.

Le contrôle vous sera facturé 123 euros (vous recevrez une facture plus tard, à payer au Trésor public). Nous contestons le montant de cette facture que nous jugeons trop importante. Nous allons nous manifester publiquement sur ce point cette semaine le 24 ou 25 février. Il se pourrait qu'une décision de l'Agglo intervienne pour réduire ce montant.

Manifester votre soutien à notre proposition par exemple en écrivant au Président de Nîmes Métropole Mr Jean Paul FOURNIER en lui disant que vous trouvez ce montant trop élevé.

A votre disposition si nécessaire.

Pierre Marie CHAZE,
245 chemin de Russan 30 000 Nîmes